



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**TOITURE
ECHAFAUDAGE
20 RUE NATIONALE
83143 LE VAL**

N° 2025/170

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 21 novembre 2025 de l'entreprise MASTROPIETRO VINCENZA domicilié au 1878 Route de Bras, concernant des travaux de rénovation de toiture et la mise en place d'un échafaudage au 20 rue Nationale- 83143-LE VAL.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : Du lundi 24 au mercredi 24 décembre 2025 et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 JANVIER 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner un camion benne et un camion nacelle et d'installer un échafaudage aux abords du chantier localisé au 20 rue nationale - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux

Art 2 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 3 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 21 novembre 2025

L'Adjoint Délégué

Max FABRE





MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



2025/169

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Installation d'un BARNUM

**Place Du Moulin
83143 LE VAL**

N° 2025/169

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par l'Office Municipal formulée Animations (OMA) représentée par le responsable Monsieur Cédric GUIGUES en date du 5 au 7 décembre et du 12 au 14 décembre 2025 pour l'installation d'un BARNUM sur la place du moulin à l'occasion du marché de noël ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'Office Municipal est autorisé à occuper le domaine public communal du vendredi 05 au dimanche 07 et du 12 au 14 décembre 2025 pour l'installation d'un BARNUM place du moulin.

-Place Du Moulin

Des barrières seront mises à disposition des associations afin de sécuriser la manifestation.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : le stationnement sera considéré comme gênant et tout véhicule s'y trouvant pourra faire l'objet d'une demande de mise en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, sur les voies et places suivantes :

-Place Du Moulin

ARTICLE 3 : La circulation sera strictement interdite le du vendredi 05 au dimanche 07 et du 12 au 14 décembre 2025 la voie suivante :

-Place Du Moulin

Dérogation est donnée aux véhicules des exposants de 6h à 9h.

Dérogation totale est donnée aux véhicules de secours, de Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : l'Office Municipal s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 20 novembre 2025

L'adjoint délégué
Max FABRE



The seal of the Mairie of Le Val, Var. It is circular with the text "MAIRIE - LE VAL" at the top and "VAR" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a figure.